

L'offre Duo Référence 3 ans

Fiche Descriptive

Offre à prix fixe* pour les clients particuliers

*La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) propose une typologie des offres commercialisées afin que les consommateurs puissent caractériser la nature et les modalités d'évolution de l'offre. Plus de détails sur https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de vente de l'offre (CPV) et aux conditions générales de vente (CGV).

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment et sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé en électricité, si vous en faites la demande. Pour le gaz naturel, vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options

Offre à prix de marché gaz naturel et électricité 3 ans.

Electricité verte:

ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

ENGIE garantit que l'équivalent de 5% de votre consommation Gaz est acheté en biométhane. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane.

- Services inclus :
- > Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son contrat.
- > Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations (ce service nécessite l'activation d'un Espace Client).

- > Mon Alerte: si le client bénéficie de la mensualisation, le client est informé par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de sa facture annuelle par rapport à l'estimation prévisionnelle ayant permis de calculer les mensualités, due à une évolution des consommations et/ou du prix du contrat. Le client peut ajuster ses mensualités, comme proposé par ENGIE, sur son Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'Electricité et/ou de gaz naturel, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar pour l'énergie considérée.
- Services gratuits au choix :
- > Facture en ligne : ce service nécessite l'ouverture d'un Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Les factures et les nouveaux échéanciers de paiement, si le client a choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur son Espace Client. Le client sera informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.
- -documents : ce service permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 « Service e-document » des CGV.

Le prix du contrat en électricité et en gaz naturel est composé :

- d'un abonnement, comprenant l'abonnement pour la fourniture et l'abonnement pour l'acheminement.
- d'un prix par kWh, comprenant le ou les prix par kWh pour la fourniture, le ou les prix par kWh pour l'acheminement et le prix par kWh pour les obligations.

Prix de l'offre et conditions de révision des prix (article 4 et 4.3 des CGV et CPV -Annexe Prix)

- L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture qui correspondent à la commercialisation d'électricité et de gaz par ENGIE hors coûts liés aux contraintes réglementaires. L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du contrat.
- L'abonnement et le (s) prix park Wh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'acheminement correspondent de la conement en vigueur. Toute évolution de ce tarif à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation.
- Le prix par kWh pour les obligations couvre les coûts d'ENGIE liés aux contraintes règlementaires. Ces coûts concernent: l'obligation d'économies d'énergie et contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité, et l'obligation d'économies d'énergie et contribution au stockage et au transport jusqu'au réseau de distribution en gaz. Le prix par kWh pour les obligations est révisé une fois par an pour l'électricité et deux fois par an pour le gaz dans la limite d'un plafond indiqué dans les CPV. Le client est préalablement informé avant chaque évolution.

Pour les modalités de révision, voir les « Conditions de renouvellement » ci-dessous.

> Pour accéder aux prix de l'offre Duo Référence 3 ans, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en pages 4 à 6.

Durée de l'offre (articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée: 3 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement tacite par périodes minimales d'un an.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.



Conditions de renouvellement

(article 4.3 des CGV)

À l'échéance du(des) Contrat(s), le prix et/ou ses modalités d'évolution seront révisés. Le Client sera informé, au moins 30 jours avant cette échéance, de ces nouvelles conditions, qui seront applicables à compter du renouvellement de son(ses) Contrat(s). En cas de refus, le Client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouvelles conditions pour résilier le(s) Contrat(s),

Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)

Le client peut résilier à tout moment, sans frais et sans préavis par courrier simple ou également par téléphone ou internet.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENGIE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :

- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, le fournisseur peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture de gaz et/ou d'électricité pour le point de livraison du client.
- A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture*. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

*du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz et d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de gaz et d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, pour l'électricité, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Informations de contact

Service Clients ENGIE

TSA 87 494 - 76934 ROUEN Cedex 09

N° service clients: 09 69 39 04 60 (appel non surtaxé)

> https://particuliers.engie.fr

Coordonnées du Médiateur national de l'énergie N° service clients : 0800 112 212 (appel gratuit)

> https://www.energie-mediateur.fr

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENGIE, par le distributeur, ENGIE estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation des es paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support: électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier.

Modes de paiement: prélèvement automatique, TIPSEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet et par téléphone.

Incidents de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- si le retard de paiement est compris entre 1 et 11 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre

de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.

- si le retard de paiement est supérieur ou égal à 12 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 12e jour de retard de paiement. Le montant de ces pénalités ne peut alors être inférieur à 7,50€ TTC

Modalités de gestion en cas de trop-perçu: si la facture fait apparaître un trop-perçu inférieur à 25 euros le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la demande du client ou de l'émission de la facture pour tout trop-perçu à partir de 25 euros.

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V15012025OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Les prix mentionnés sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).

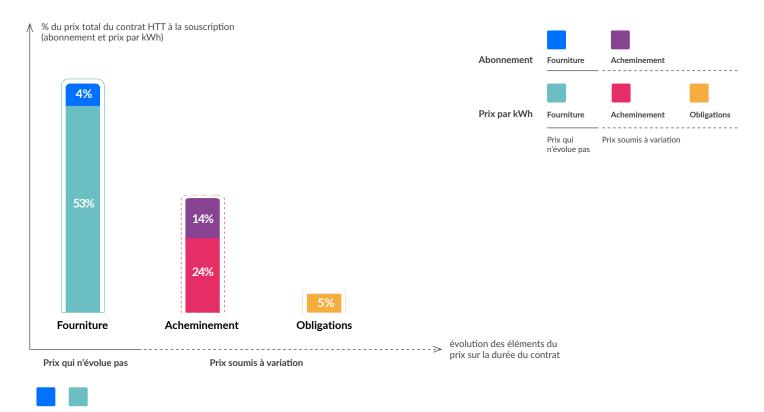
Et pour le gaz Naturel : TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel). Et pour l'Electricité : TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité). La TICFE correspond sur votre facture à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)



Information spécifique aux offres Référence d'ENGIE

Répartition des éléments de prix

Exemple pour un client gaz jusqu'à 3 999 kWh et élec en 6 kVA base pour le mois M



Le prix de la **fourniture** (abonnement et prix par kWh) n'évoluera pas pendant toute la durée du contrat.



Le prix de **l'acheminement**, (abonnement et prix park Wh) évolue une fois par an en fonction des évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux, fixés par la CRE.



Le prix des obligations (prix par kWh) varie une fois par an pour l'électricité et deux fois par an pour le gaz selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond.

Pour résumer

- La fourniture (abonnement et prix par kWh) restera au même prix pendant la durée de vos contrats.
 - Les prix qui évolueront sont :
 - Le prix lié aux obligations (prix par kWh)
 - Les prix liés à l'acheminement (abonnement et prix par kWh)



Grille tarifaire - octobre 2025

Offre à prix de marché 3 ans

(2) Elec

	Fourniture comptage simple (CS)							
Puis- sance souscrite (kVA)		nement €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)					
	нтт	TTC*	нтт	TTC*				
3	30,51	36,61	0,09687	0,15222				
6	28,43	34,12	0,09687	0,15222				
9	28,26	33,91	0,09687	0,15222				
12	28,10	33,72	0,09687	0,15222				
15	26,01	31,21	0,09687	0,15222				
18	23,56	28,27	0,09687	0,15222				
24	24,91	29,89	0,09687	0,15222				
30	22,54	27,05	0,09687	0,15222				
36	22,09	26,51	0,09687	0,15222				

	Fournit	ture compta	ge Heures p	leines/Heu	res creuses ((HP/HC)
Puis- sance				Prix pa	ı r kWh (en €	/kWh)
souscrite (kVA)		ement E/an)	Heures Pl	eines (HP)	Heures Cr	euses (HC)
	HTT	TTC*	нтт	TTC*	HTT	TTC*
3	-	-	-	-	-	-
6	31,19	37,43	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
9	32,46	38,95	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
12	32,42	38,90	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
15	30,33	36,40	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
18	29,32	35,18	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
24	31,75	38,10	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
30	28,30	33,96	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092
36	25,33	30,40	0,09696	0,15233	0,07912	0,13092

		Achem	ninement sans différenciation temporelle - c	courte utilisation (CU)	
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement (en €/an)		Prix	ı r kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	нтт	TTC*	
3	72,01	105,36			
6	105,22	153,95			
9	138,43	202,55			
12	171,64	251,14			
15	204,85	299,73	0,04840	0,05808	
18	238,06	348,32			
24	304,48	445,50			
30	370,90	542,69			
36	437,32	639,87			

		A	chemineme	nt à 4 plage	s temporel	les - courte	utilisation	(CU4)			
Puissance						Prix pa	r kWh (en €	/kWh)			
souscrite (kVA)	Abonneme	Abonnement (en €/an)		ines Saison [HPH)**		uses Saison HCH)**		ines Saison HPB)**	Heures Cre Basse (
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	
3	69,13	101,15									
6	99,46	145,53									
9	129,79	189,90									
12	160,12	234,28									
15	190,45	278,66	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392	
18	220,78	323,04									
24	281,44	411,79									
30	342,10	500,55									
36	402,76	589,30									



		Ache	minement à 2 plages	temporelles - moyenno	e utilisation (MUDT)				
Puissance souscrite				Prix par kWh (en €/kWh)					
(kVA)	Abonnem	ent (en €/an)	Heures	s Pleines	Heures	Creuses			
	HTT	TTC*	нтт	TTC*	HTT	TTC*			
3	79,27	115,98							
6	119,74	175,20			0,03500	0,04200			
9	160,21	234,41							
12	200,68	293,63							
15	241,15	352,84	0,04940	0,05928					
18	281,62	412,06							
24	362,56	530,48							
30	443,50	648,91							
36	524,44	767,34							

		Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)												
Puissance	Puissance souscrite (kVA) Abonnement (en €/an)			Prix par kWh (en €/kWh)										
				Pleines ite (HPH)**		Creuses ite (HCH)**		Pleines se (HPB)**	Heures Cre Basse (uses Saison HCB)**				
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*				
3	75,16	109,97												
6	111,52	163,17												
9	147,88	216,37												
12	184,24	269,57												
15	220,60	322,77	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332				
18	256,96	375,97												
24	329,68	482,37												
30	402,40	588,78												
36	475,12	695,18												

Puis-	Obligation comptage simple (CS)							
sance souscrite	Prix par l souscriptio		Prix par kWh maximal (en €/kWh)					
(kVA)	нтт	TTC*	нтт	TTC*				
3	0,01049	0,01259	0,02634	0,03161				
6	0,01049	0,01259	0,02634	0,03161				
9	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				
12	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				
15	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				
18	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				
24	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				
30	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				
36	0,01163	0,01396	0,03056	0,03667				

Puis-	Obligation Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)							
sance souscrite	Prix par l souscription		Prix par kWh maximal (en €/kWh)					
(kVA)	нтт	TTC*	нтт	TTC*				
3	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
6	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
9	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
12	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
15	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
18	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
24	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
30	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				
36	0,01176	0,01411	0,03105	0,03726				

^{*}Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

**Heures Pleines Saison Haute(HPH)/Heures Creuses Saison Haute(HCH)/Heures Pleines Saison Basse (HPB)/Heures Creuses Saison Basse (HCB): la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).





Plage de Consommation Prévisionnelle	Fourniture Fourniture						
	Abonne	ment (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HTT	TTC*	HTT	TTC*			
jusqu'à 3 999 kWh	52,00	62,40	0,04113	0,06787			
de 4 000 à 29 999 kWh	76,30	91,56	0,03988	0,06637			
à partir de 30 000 kWh	76,30	91,56	0,04221	0,06917			

Plage de Consommation Prévisionnelle	Acheminement						
	Abonnen	nent (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HTT	TTC*	HTT	TTC*			
jusqu'à 3 999 kWh	54,72	81,90	0,04494	0,05393			
de 4 000 à 29 999 kWh	186,12	278,55	0,01208	0,01450			
à partir de 30 000 kWh	186,12	278,55	0,01208	0,01450			

			Obligations							
Plage de Consomn Prévisionnell		jusqu'à 3 999 kWh		de 4 000 à	29 999 kWh	à partir de 3	à partir de 30 000 kWh			
revisionnen		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*			
	Gr. A	0,01264	0,01517	0,01735	0,02082	0,01735	0,02082			
	Gr. B	0,01264	0,01517	0,01825	0,02190	0,01825	0,02190			
	Gr. C	0,01264	0,01517	0,02062	0,02474	0,02062	0,02474			
Obligations	Gr. D	0,01264	0,01517	0,02327	0,02792	0,02327	0,02792			
(en €/kWh)	Gr. E	0,01264	0,01517	0,02615	0,03138	0,02615	0,03138			
	Gr. F	0,01264	0,01517	0,02854	0,03425	0,02854	0,03425			
	Gr. G	0,01264	0,01517	0,03013	0,03616	0,03013	0,03616			
	Gr. H	0,01264	0,01517	0,03013	0,03616	0,03013	0,03616			
	Gr. A	0,05209	0,06251	0,06126	0,07351	0,06126	0,07351			
	Gr. B	0,05209	0,06251	0,06215	0,07458	0,06215	0,07458			
Evolution Maximale	Gr. C	0,05209	0,06251	0,06453	0,07744	0,06453	0,07744			
Obligations	Gr. D	0,05209	0,06251	0,06717	0,08060	0,06717	0,08060			
/ C/INA/IN	Gr. E	0,05209	0,06251	0,07006	0,08407	0,07006	0,08407			
(en €/kWh)	Gr. F	0,05209	0,06251	0,07245	0,08694	0,07245	0,08694			
	Gr. G	0,05209	0,06251	0,07404	0,08885	0,07404	0,08885			
	Gr. H	0,05209	0,06251	0,07404	0,08885	0,07404	0,08885			

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage. Le groupe dépend de la commune du lieu de consommation du client.

Pour connaître le groupe de prix correspondant à votre lieu de consommation, nous vous invitons à effectuer une estimation tarifaire sur la page suivante : https://particuliers.engie.fr/electricite-gaz/contrat-electricite-gaz-naturel.html

^{*}Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.